

Délibération CA-202403072

Vanves, le 7 mars 2024

DELIBERATION
relative au Compte Financier 2023.

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,
Vu les documents relatifs au compte financier 2023 présentés en Conseil d'administration.*

- **Point de l'ordre du jour**

3 – Exercice 2023 : Compte financier 2023.

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous et de Monsieur Philippe LINQUERCQ, Agent comptable du Cnous ;**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **149,5 ETPT** sous plafond et **4,3 ETPT** hors plafond.
- **530 751 450,67 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 14 452 561,60 € pour les dépenses de personnel,
 - 512 213 655,72 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 4 085 233,35 € pour les dépenses d'investissement.
- **530 743 698,19 €** de crédits de paiement, dont :
 - 14 452 561,60 € pour les dépenses de personnel,
 - 512 260 437,93 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 4 030 698,66 € pour les dépenses d'investissement.
- **529 174 883,30 €** de recettes.
- **- 1 568 814,89 €** de solde budgétaire déficitaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments comptables suivants :

- **157 331 448,91 €** (montant net du bilan) ;
- **530 859 116,33 €** (montant du compte de résultat) ;
- **- 921 270,26 €** de résultat patrimonial (perte) ;
- **- 844 794,85 €** de capacité d'autofinancement (insuffisance d'autofinancement) ;
- **- 503 491,26 €** de variation du fonds de roulement ;
- **9 364 126,70 €** de variation de la trésorerie.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter :

- le résultat de l'exercice 2023 (perte) à hauteur de **- 921 270,26 €** en réserves ;
- le report à nouveau 2023 (crédeur) à hauteur de **136 068,22 €** en réserves ;
- Décide d'affecter en réserves la somme de **- 785 202,04 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 7

Abstentions : 10

Pour : 13

Contre : 1

- Original signé -

Bénédicte DURAND

PJ : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe